



NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE, À HONG KONG, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON, OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ LA DISTRIBUTION OU LA DIFFUSION SERAIT ILLÉGALE.

Citycon renforcera son bilan en levant 400 millions d'euros de nouveaux capitaux ; l'Office deviendra un actionnaire stratégique dans la société.

Citycon émet approximativement 200 millions d'euros dans une émission d'actions dirigée à CPP Investment Board European Holdings SARL, filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, en échange de 15 pour cent des actions et des droits de vote dans Citycon. À la suite de l'émission dirigée, Citycon offrira une émission de droits d'approximativement 200 millions d'euros à ses actionnaires.

Toronto (Ontario), Canada (13 mai 2014) : Citycon Oyj, important propriétaire et promoteur de centres commerciaux dans les pays nordiques et baltes, lève approximativement 400 millions d'euros de nouveaux capitaux, dont la moitié, soit environ 200 millions d'euros, au moyen d'une émission d'actions dirigée à CPP Investment Board European Holdings SARL (« CPPIBEH »), filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« OIRPC »), organisme de gestion de placements qui investit les fonds du Régime de pensions du Canada. À la clôture de l'émission d'actions dirigée, CPPIBEH deviendra un actionnaire stratégique important de Citycon, avec une participation représentant 15 pour cent des actions et droits de vote de Citycon. L'opération est conditionnelle à l'obtention d'autorisations nécessaires, lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) de Citycon qui se tiendra en juin 2014.

Après l'émission d'actions dirigée, une émission de droits d'approximativement 200 millions d'euros est offerte aux actionnaires de Citycon. Le prix de souscription sera le même dans les deux émissions d'actions : 2,65 euros par action, soit environ 2,2 pour cent de moins que le prix de clôture de l'action de Citycon le 12 mai 2014, et environ 1,7 pour cent de plus que le cours moyen pondéré en fonction des volumes et ajusté aux dividendes sur le NASDAQ OMX Helsinki Ltd. durant les trois mois précédents. Gazit-Globe et CPPIBEH, avec Ilmarinen Mutual Pension Insurance Company, ont entrepris, sous réserve de certaines conditions, de souscrire proportionnellement à leur admissibilité respective dans l'émission de droits. En outre, Gazit-Globe et CPPIBEH ensemble souscriront entièrement l'émission de droits, sous réserve de certaines conditions.

Citycon utilisera le produit de l'émission d'actions dirigée et de l'émission de droits pour effectuer un remboursement de créance d'approximativement 300 millions d'euros, réduisant encore le niveau d'endettement dans le bilan de la société et lui procurant la liberté de recycler relativement des fonds propres en recherchant des projets d'acquisitions et de lancement ou de réactualisation de projets ciblés de centres commerciaux ancrés à des supermarchés dans des zones urbaines densément peuplées des régions nordiques et baltes. Dans le cadre de l'opération, deux nouveaux membres nommés par CPPIBEH sont proposés pour remplacer deux membres actuels au sein du conseil d'administration de Citycon.



Il s'agit là de la deuxième opération entre l'Office et Citycon, qui ont une première fois coopéré en décembre 2012 pour acquérir Kista Galleria, l'un des plus grands et des plus prospères centres commerciaux de la région de Stockholm, une propriété dont la valeur s'élevait alors à environ 530 millions d'euros.

Graeme Eadie, vice-président principal, Placements immobiliers à l'Office : « Cet investissement nous permet d'étendre notre plateforme de commerce au détail dans la région nordique, qui continue d'être un marché attrayant pour la vente au détail. Citycon, que nous connaissons bien grâce à notre copropriété dans Kista Galleria, est l'un des grands propriétaires et exploitants de commerces de détail dans les pays nordiques. Nous nous réjouissons à la perspective d'élargir notre partenariat avec Citycon et son principal actionnaire Gazit-Globe, qui continueront de faire croître l'entreprise. »

Marcel Kokkeel, chef de la direction de Citycon Oyj : « Nous sommes heureux d'accueillir parmi les actionnaires stratégiques de Citycon un autre investisseur immobilier de renommée mondiale. Cela permettra d'améliorer encore notre image de chef de file dans le secteur des centres commerciaux et de renforcer notre position de financement. Nous apprécions les efforts que nos actionnaires principaux, Gazit-Globe et Ilmarinen, ont déployés dans cette opération. »

Chaim Katzman, président de Citycon et Gazit-Globe Ltd. : « C'est un vote de confiance envers Citycon de la part de l'Office, l'un des plus grands fonds d'investissement au monde, avec un actif immobilier de plus de 20 milliards de dollars américains. L'investissement souligne la reconnaissance par l'Office de la capacité de la direction de Citycon à piloter la croissance stratégique à long terme de centres commerciaux nordiques et baltes. »

À propos de Citycon

Citycon Oyj (NASDAQ OMX: CTY1S) est un important propriétaire et gestionnaire de centres commerciaux urbains ancrés à des supermarchés dans les régions nordiques et baltes, qui gère des actifs totalisant approximativement 3,3 milliards d'euros et dont la capitalisation s'élève à plus de 1 milliard d'euros sur le marché. Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de Citycon, consultez le site www.citycon.com.

À propos de l'Office

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC) est un organisme de gestion de placements professionnel qui, pour le compte de 18 millions de cotisants et de bénéficiaires canadiens, investit les fonds dont le Régime de pensions du Canada (RPC) n'a pas besoin pour verser les prestations de retraite courantes. Afin de diversifier le portefeuille du RPC, l'Office investit dans des actions de sociétés cotées en bourse et de sociétés fermées, des biens immobiliers, des infrastructures et des titres à revenu fixe. L'OIRPC, dont la gouvernance et la gestion sont distinctes de celles du RPC, n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements. L'Office a son siège social à Toronto et compte des bureaux à Londres, Hong Kong, New York et São Paulo. Au 31 décembre 2013, la caisse du RPC s'élevait à 201,5 milliards de dollars canadiens. Pour de plus amples renseignements sur l'OIRPC, veuillez consulter le site www.cppib.com.



À propos de Gazit-Globe

Gazit-Globe est un des plus importants propriétaires, promoteurs et exploitants de centres commerciaux, principalement ancrés à des supermarchés, dans les grands marchés urbains de la planète. Le groupe possède et exploite 577 immeubles dans plus de 20 pays, avec une superficie locative brute d'environ 6,6 millions de mètres carrés et une valeur totale dépassant les 22 milliards de dollars américains. Pour de plus amples renseignements sur Gazit Globe, veuillez consulter le site www.gazitglobe.com



Renseignements :

Marcel Kokkeel

Citycon, chef de la direction

Tél. +358 20 766 4465

marcel.kokkeel@citycon.com

Communications avec la presse :

Henrica Ginström

Citycon, directrice des RI

Tél. +358 50 554 4296

henrica.ginstrom@citycon.com

Linda Sims

OIRPC, directrice, Relations avec les médias

Tél. +1 416 868 8695

lsims@cppib.com

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription d'actions de la Société. Un prospectus finlandais se rapportant à l'émission de droits visée dans le présent communiqué et l'inscription subséquente des nouvelles actions au NASDAQ OMX Helsinki Ltd seront préparés et déposés auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, à condition que l'émission de droits ait lieu.

En particulier, l'information contenue dans le présent document n'est pas pour publication ou distribution, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, à Hong Kong, en Afrique du Sud ou au Japon, à moins que la Société à sa seule discrétion n'en décide autrement. Ces documents écrits ne constituent pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis, et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption à l'obligation d'enregistrement conformément à la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, et à ses règles et règlements d'application. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni de procéder à un appel public à l'épargne relativement aux valeurs mobilières aux États-Unis.

L'information contenue dans le présent document ne constitue pas une offre de vendre ou la sollicitation d'une offre d'acheter, et il n'y aura aucune vente des valeurs mobilières dont il est fait mention aux présentes dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant enregistrement, exemption d'enregistrement ou admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel territoire. Les investisseurs ne doivent ni accepter une offre de valeurs mobilières ni acquérir des valeurs mobilières auxquelles le présent document fait référence, à moins qu'ils ne le fassent sur la base de l'information contenue dans le prospectus applicable publié ou la notice d'offre publiée par la Société.



CPP
INVESTMENT
BOARD



La Société n'a pas autorisé l'offre au public de valeurs mobilières dans un État membre de l'Espace économique européen autre que la Finlande. En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen autre que la Finlande et qui a mis en place la Directive sur les prospectus (chacun, un « État membre concerné »), aucune mesure n'a été prise et ne sera prise en vue de faire une offre publique de valeurs mobilières exigeant la publication d'un prospectus dans tout État membre concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes que dans les États membres concernés (a) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive sur les prospectus ; ou (b) dans les autres cas relevant de l'article 3 (2) de la Directive sur les prospectus. Pour les fins du présent paragraphe, l'expression « offre de vente de valeurs mobilières au public » s'entend de la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'information suffisante au sujet des modalités de l'offre et des valeurs mobilières qui seront offertes à la vente afin de permettre à un investisseur de décider d'exercer, d'acheter ou de souscrire les valeurs mobilières, telle que ladite communication puisse être modifiée dans ledit État membre par toute mesure mettant en place la Directive sur les prospectus dans ledit État membre et l'expression « Directive sur les prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (et ses modifications, y compris la 2010 PD Amending Directive, dans la mesure instaurée dans l'État membre concerné), et inclut toute mesure de mise en place dans l'État membre concerné et l'expression « 2010 PD Amending Directive » signifie la Directive 2010/73/UE.

Le présent communiqué s'adresse uniquement (i) aux personnes situées hors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes possédant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements visés à l'article 19(5) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») et (iii) aux entités fortunées, et autres personnes à qui il peut être légalement remis, conformément à l'article 49(2) de l'Ordre (ces personnes étant ensemble désignées comme les « personnes concernées »). Les activités de placement auxquelles se rapporte la présente communication ne seront mises à la disposition que de personnes concernées et ne seront engagées qu'avec de telles personnes. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fonder sur le présent document ou son contenu.